

PUBLICATION

Conformément aux articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 08/02/2021, décidant d'établir au profit de la Ville :

Pour l'exercice 2021 :

- **Taxe de répartition sur les mines, minières, carrières et terrils.**

Vu la transmission de cette délibération au Gouvernement Wallon, en date du 12/02/2021.

Vu l'arrêté du 15/03/2021, notifié le 16/03/2021 par Monsieur le Ministre Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par lequel il informe que cette délibération du Conseil communal est approuvée.

Porte à la connaissance de la population que :

- Le texte du règlement ci-avant peut être consulté au Service des Taxes-Redevances et sur le site Internet de la Ville.
- Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du 07/04/2021

Fait à Fosses-la-Ville, le 31/03/2021

La Directrice Générale,

S. CANARD



Le Bourgmestre,

G. de BILDERLING